

Séance du mardi 25 juin 2024

Le **25 juin 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 18 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, HERVIEU Jean-Claude

Absents excusés : HOREL-DELVILLE Chantal, GUIHENEUC Régine, COULLERAY Didier, ASSELIN Grégory

Absents excusés avec pouvoirs :

GAUTIER Christelle donnant pouvoir à GOULET Olivier
BRIARD Marlène donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU
JAVALET Aurélie donnant pouvoir à DESHAYES Catherine
ENEE Jennifer donnant pouvoir à CATHERINE Gabriel
LERENARD Jacky donnant pouvoir à BOULLOT Jean-Louis

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de voix délibérantes : 20

Mme Laetitia VILLAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la suppression de la classe et le devenir des écoles du RPI St Romphaire-Troisgots-Mesnil-Raoult

D-2024-064 : Approbation du compte rendu du 21 mai 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

D-2024-065 : Charges scolaires 2023-2024 pour enfants scolarisés à Moyon-villages :

M. Le Maire informe que la commune de Moyon-villages demande une participation scolaire pour deux enfants domiciliés au mesnil-Herman, dont l'aîné a été scolarisé à Moyon-Villages avant l'intégration de la commune dans Bourgvallées en 2019. En effet, les deux enfants concernés sont issus de la même fratrie. Le montant facturé est de 450 € pour un enfant en primaire et de 1050 € pour un enfant en maternelle.

Le conseil municipal, délibère favorablement à la majorité (1 abstention) autorise M. Le Maire à mandater la somme de 1500 € et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D-2024-066 : Terrain pylône téléphonique Stade de Saint-Samson-de-Bonfossé :

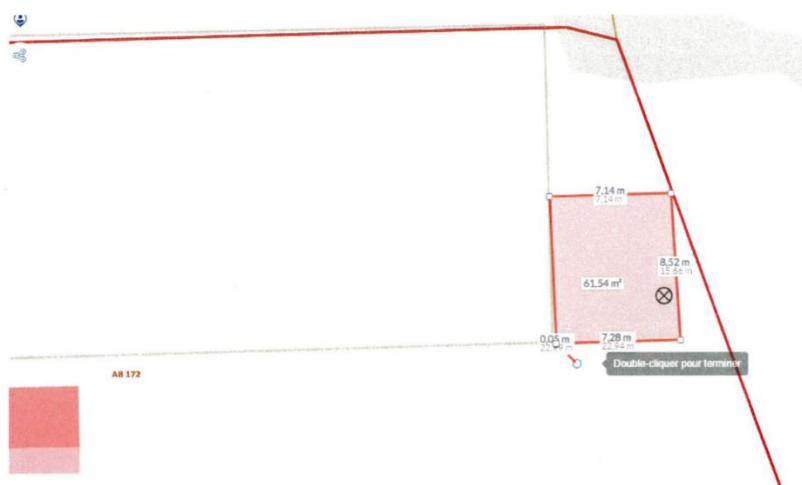
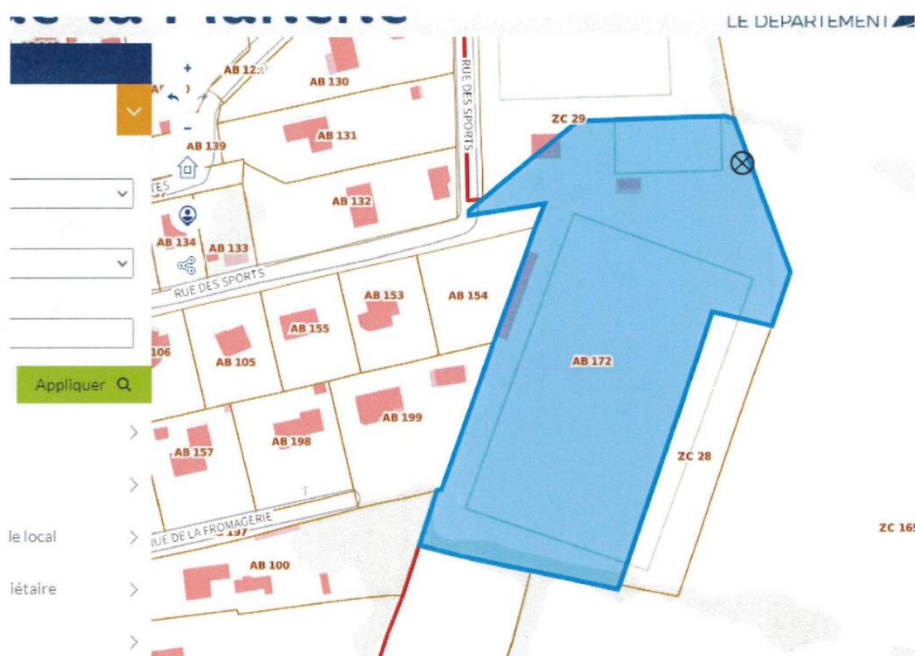
Le bail, initialement prévu avec Orange, a été transférée à ATC France par délibération du 27/09/2022 (D-2022-078) pour l'exploitation du pylône téléphonique situé au Stade de Saint-Samson de Bonfossé .

ATC France fait deux propositions

Une proposition n°1 : modifiée la convention actuelle pour permettre une surface de 60 m² au lieu de 40m² avec un montant supplémentaire de 625 € par tranche de 10m² en location. ATC France profiterait de l'avenant pour intégrer dans le bail une clause de droit de préférence. La somme annuelle perçue serait alors de 3977 € soit (665X2 pour 20m² en plus des 2727 € pour les 40m² initiaux)

Une proposition N° 2 : achat du terrain pour 60 m² environ de la parcelle 50546ABn°72p pour un montant net vendeur de 30 800 €. Une clause de mutualisation des tranchées pour qu'il n'y ait pas de tranchée supplémentaire sur le domaine public en cas de multiplication des opérateurs sera prévue

2



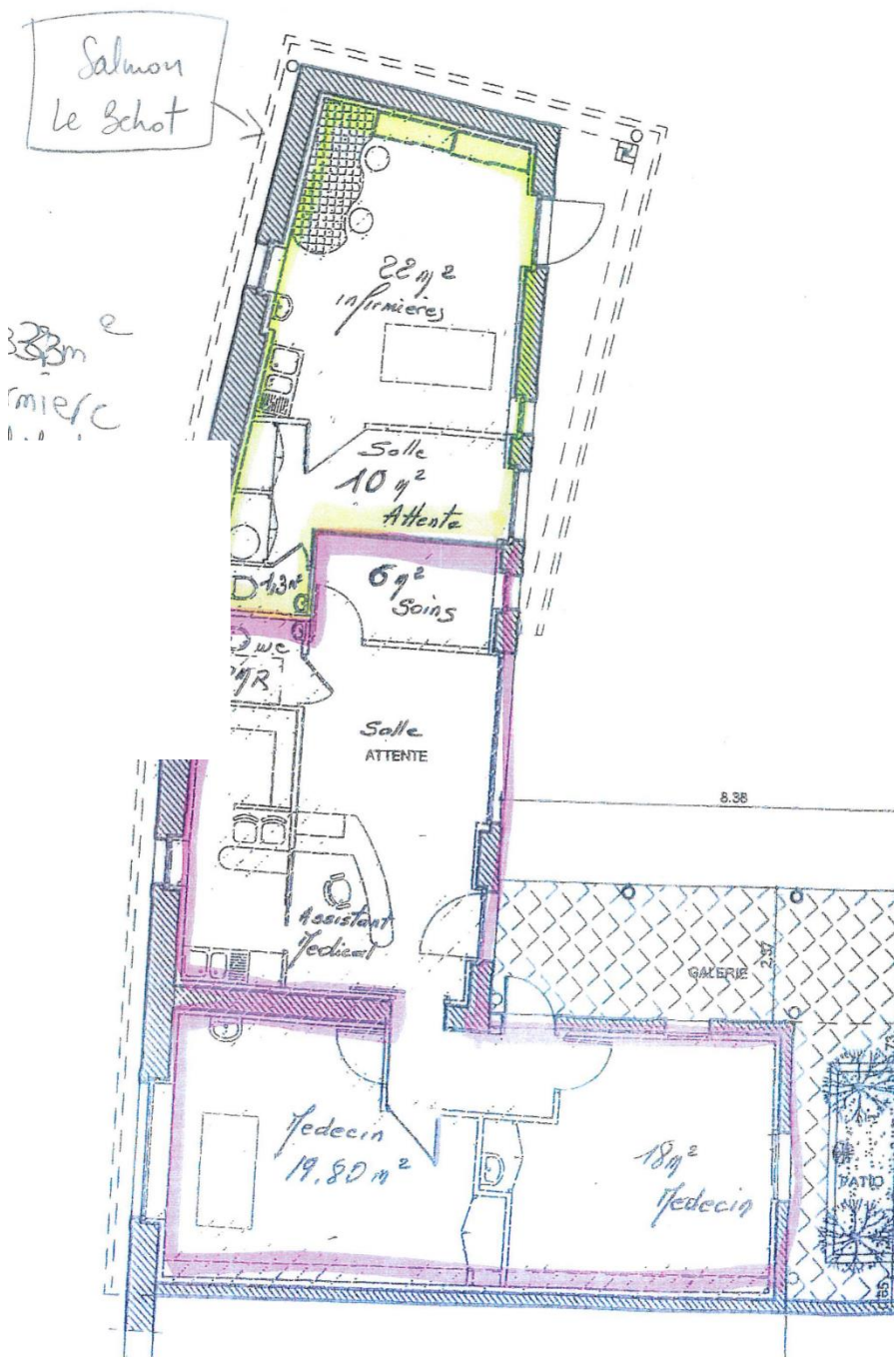
Le conseil municipal est invité à se positionner

Le municipal délibère favorablement pour la solution 1 à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer l'avenant pour la mise à disposition du terrain restant propriété de la commune. Il sera précisé dans l'avenant que le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à mutualiser les tranchées déjà existantes sur le domaine public pour l'installation des différents opérateurs à venir, afin d'éviter les tranchées supplémentaires.

D-2024-067 : location local cabinet médical sage-femme libérale :

Mme Sarah BILLIET souhaite s'installer dès le 1er septembre 2024 en tant que sage-femme libérale, qui exerçait auparavant à l'hôpital mémorial. Gabriel CAHTERINE propose le local destiné au médecin d'une surface de 19,80 m² pour un montant correspondant aux autres infirmières au prorata de la surface de 241 € par mois auquel il faut ajouter des charges prévisionnelles mensuelles de 50 €. Un mois de caution sera demandé. Le loyer sera révisé tous les ans selon l'indice des activités tertiaires (I.L.A.T) sur la base du 1er trimestre de l'année 2024.

3



Le conseil municipal est invité à se positionner

Le municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ *D-2024-068 : transfert de police publicité extérieure :*

M. Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de surseoir (D-2024-057), de ne pas délibérer dans l'attente d'information complémentaire sur la mutualisation de l'instruction proposée éventuellement par l'Agglo.

Un courrier a été envoyé à l'agglo dans ce sens le 30 mai 2024 pour faire part du questionnement du conseil municipal.

Un échange verbal avec les services de l'agglo ont permis d'indiquer que l'instruction devrait être refacturée à la commune au nombre de dossier comme pour les dossiers d'urbanisme, et que les communes devraient conserver le pouvoir de police.

M. Le maire informe que depuis le 1er janvier 2024, la commune a repris la compétence de la publicité extérieure (panneaux publicitaires, enseignes) 4

Cette compétence serait remise à Saint-Lô Agglo le 1er juillet 2024, si les communes ne s'opposent pas au transfert de cette compétence, soit au 1er août si certaines communes s'opposent au transfert de compétence.

M. Le Maire informe qu'il existe peu de cas à instruire sur le territoire.

Le R.L.P.I a des règles qui s'imposent à la commune, même si celle-ci peut conserver la compétence.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la conservation ou non du pouvoir de police par la commune. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la mutualisation de l'instruction pour l'agglo. Cette mutualisation, si elle est confirmée par l'agglo, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que la commune puisse conserver la compétence de police de la publicité extérieure et s'oppose au transfert.

D-2024-069 : suppression des anciens postes après avis du comité social territorial :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le 30 mai 2024, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territorial de la Manche a fait part de son avis favorable après saisine par la commune de Bourgvallées, pour la suppression à compter du 1er juillet 2024 des postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 28h hebdomadaire
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaire
- 2 Adjoints technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire

- Adjoint technique territorial à 5h55min hebdomadaire
- Adjoint technique territorial de 10h54min hebdomadaire
- Adjoint technique territorial de 18h30min hebdomadaire
- Adjoint administratif principal 1ère classe de 3h hebdomadaire

Ces postes ne sont plus utilisés

Ces postes ne sont plus utilisés

Liste des emplois permanents

NB : la délibération N° D-2019-026 au 22/01/2019 est la reprise des emplois permanents à la création de la commune nouvelle

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1
	B	Rédacteur	35.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
	C	adjoint administratif	25.00	1	1
	C	adjoint administratif	35.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	3.00	1	0
Technique	c	agent maîtrise	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	e	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	0
	E	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35.00	2	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0
	E	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	0
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	34.00	1	1
	C	adjoint technique	32.00	1	1
	C	adjoint technique	30.00	1	1
	C	adjoint technique	28.00	1	1
	C	adjoint technique	27.00	1	0
	C	adjoint technique	25.50	1	1
	C	adjoint technique	24.58	1	0
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	18.75	1	0
	E	adjoint technique	18.50	1	0
	C	adjoint technique	12.00	1	1
	E	adjoint technique	10.90	1	0
	E	adjoint technique	5.92	1	0
	C	adjoint technique	2.50	1	1

Date délibération création	N° Delibération
22/01/2019	D-2019-026
22/01/2019	D-2019-026
16/01/2024	D-2024-011
16/06/2021	D-2021-065
18/05/2021	D-2021-056
16/01/2024	D-2024-011
18/06/2019	D-2019-098
12/07/2022	D-2022-063
19/01/2021	D-2021-007
26/02/2019	D-2019-052
21/05/2024	D-2024-063
22/01/2019	D-2019-026
16/06/2021	D-2021-063
19/10/2021	D-2021-102
18/06/2019	D-2019-101
19/10/2021	D-2021-102
16/01/2024	D-2024-011
22/01/2019	D-2019-026
16/06/2021	D-2021-064
22/01/2019	D-2019-026
18/06/2019	D-2019-100
08/09/2020	D-2020-090
21/01/2020	D-2020-005
22/01/2019	D-2019-026
16/06/2021	D-2021-066
22/01/2019	D-2019-026
20/06/2023	D-2023-069-M1
22/01/2019	D-2019-026
22/01/2019	D-2019-026
25/07/2023	D-2023-071
22/01/2019	D-2019-026
16/06/2021	D-2021-066
25/07/2023	D-2023-071
28/06/2022	D-2022-061
22/01/2019	D-2019-026
22/01/2019	D-2019-026
12/07/2022	D-2022-064
20/06/2023	D-2023-069

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Mise à jour : 25/06/2024

Liste des emplois permanents

NB : la délibération N° D-2019-026 au 22/01/2019 est la reprise des emplois permanents à la création de la commune nouvelle

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif	Date délibération création	N° Delibération	
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0	22/01/2019	D-2019-026	
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1	16/01/2024	D-2024-011	
	B	Rédacteur	35.00	1	0	16/06/2021	D-2021-065	
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1	18/05/2021	D-2021-056	
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	0	16/01/2024	D-2024-011	
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	1	18/06/2019	D-2019-098	
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1	12/07/2022	D-2022-063	
	C	adjoint administratif	35.00	1	1	19/01/2021	D-2021-007	
	C	adjoint administratif	25.00	1	1	26/02/2019	D-2019-052	
	C	adjoint administratif	35.00	1	0	21/05/2024	D-2024-063	
	Technique	c	agent maîtrise	35.00	1	1	16/06/2021	D-2021-063
c		adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1	19/10/2021	D-2021-102	
c		adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1	18/06/2019	D-2019-101	
C		adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	0	16/01/2024	D-2024-011	
C		adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0	16/06/2021	D-2021-064	
C		adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	1	18/06/2019	D-2019-100	
C		adjoint technique	35.00	1	1	08/09/2020	D-2020-090	
C		adjoint technique	35.00	1	0	21/01/2020	D-2020-005	
C		adjoint technique	35.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	34.00	1	1	16/06/2021	D-2021-066	
C		adjoint technique	32.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	30.00	1	1	20/06/2023	D-2023-069-M1	
C		adjoint technique	28.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	27.00	1	0	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	25.50	1	1	25/07/2023	D-2023-071	
C		adjoint technique	24.58	1	0	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	21.50	1	1	16/06/2021	D-2021-066	
C		adjoint technique	21.50	1	1	25/07/2023	D-2023-071	
C		adjoint technique	18.75	1	0	28/06/2022	D-2022-061	
C		adjoint technique	12.00	1	1	22/01/2019	D-2019-026	
C		adjoint technique	2.50	1	1	20/06/2023	D-2023-069	
					33	23		



D-2024-070 : Tarifs Cantine et Garderie école de Saint-Samson-de-Bonfossé année scolaire 2024-2025

M. Le maire rappelle les tarifs délibérés l'année précédente :

les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : 3.80 €
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : 4.60 €

Conseil municipal du 25/06/2024

Commune de Bourgvallées

- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : 4.60 €
- 1 € la demi-heure de garderie.

La commission scolaire propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : **4 €**
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : **4.80 €**
- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : **4.80 €**
- 1 € la demi-heure de garderie.

Les tarifs des repas sont en deçà du coût réel

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ *D-2024-071 : postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité service technique et service scolaire*

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la création des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- Un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire pour l'entretien des espaces verts pour faire face aux congés des agents du service technique du 1^{er} juillet 2024 au 18 août 2024
- Un poste d'adjoint technique à 25h effectives hebdomadaire pour la préparation des repas de l'ALSH à compter du 8 juillet 2024 pour 3 semaines (5 jours à 5heures du lundi au vendredi) au service scolaire
- Un poste d'adjoint technique pour un an maximum sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 pour assurer l'entretien des bâtiments, le service à la cantine et la surveillance de la cour le midi à 26h50 min heures effectives ou 21 heures annualisées au service scolaire.

Un poste d'adjoint administratif ou administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} place à 18h15 min pour un an maximum sur une période de 18 mois pour assurer l'accueil de la mairie de Bourgvallées. Selon le grade recruté, l'agent sera rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle correspondant au grade.

la liste des poste non permanents se présente donc ainsi

filière	catégorie	grade et service des postes non permanents	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif	observations	Date délibération création	N° Delibération	date début	date de fin	temps maximum au cours de la période	motifs
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	18.75	1	1		16/01/2024	D-2024-010	22/01/2024	05/07/2024		cantine, surveillance cours le midi et entretien des locaux à S5DB
technique	c	adjoint technique service technique	35.00	1	0		21/05/2024	D-2024-062	01/06/2024	30/11/2025	1 an maximum	entretien espaces verts contractuel
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	21.00	1	1	26h50min effectif semaine d'école	25/06/2024	D-2024-071,	01/09/2024	31/08/2025	1 an maximum	disponibilité de jessica et prise à 11h à la cantine
technique	c	adjoint technique Service technique	35h	1	1		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	19/08/2024	2 mois maximum	entretien espace verts été 2024
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	25h	1	1	5h par jour du lundi au vendredi	25/06/2024	D-2024-071	08/07/2024	28/07/2024	3 semaines maximum	preparation repas centre de loisirs - inferieur au poste de Gwendoline car pas d'animation et doublon
administratif	c	adjoint administratif service administratif	18h15 min	1	0		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	31/12/2025	1 an maximum sur une periode de 18 mois	remplacement agent accueil en arrêt maladie

Chaque contractuel sera rémunéré à l'échelon 1 correspondant à l'échelle du grade de recrutement.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ *D-2024-072 : décision modificative budgétaire n°2 budget principal*
11600

Afin d'honorer les factures suivantes : réfection du mur place de la mairie de Saint-Romphaire pour un montant de 4303.45 € ttc arrondi à 4310 € achat d'un mât pour la mairie du Mesnil-Herman pour un montant de 440.40 € ttc arrondi à 441 €

La commune paye par mandat 1 € symbolique la voirie rue des pommiers et rue des cerisiers. Le montant réel de la voirie (coût au m2 + travaux) doit être inscrit à l'actif. Pour ce faire, nous devons effectuer des opérations d'ordre qui s'annulent qui viennent gonfler la section d'investissement en équilibre.

Dépenses :

2152/chapitre 21 mandat de 1€ (opération réelle)

2152 / chapitre 041 (opération d'ordre) mandat de valeur réelle de la voirie en €

Recettes :

1328 /chapitre 041 (opération d'ordre) titre de valeur réelle de la voirie en €

Pour toutes ces raisons la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	4 751.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 751.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 751.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investiseme		4 751.00 €		
Total	4 751.00 €	4 751.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2152 : Installations de voirie				
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		4 310.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		441.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 751.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 751.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				4 751.00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux ac				
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				
Total				
Total Général				

Signatures :

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2024-073 : amortissements budget énergie

Une reprise des amortissements lors de la création de la commune nouvelle a été effectué à la demande du SGC Saint-Lô

Un point de rapprochement entre les amortissements du SGC de Saint-Lô et la commune. Ces derniers se présentent ainsi.

SAINT SAMSON DE BONFOSSE

Budget chaufferie - amortissement fourni par le SGC ST LO référence SAM-2006/1 ET SAM-2007/1

SOMME BATIMENT ET ANNEXE BATIMENT 2006/01				RESEAU: 30ans SAM-2007/1		
Montant des travaux				Montant des travaux :		
117 728.85 €				Amortissement	CUMUL	valeur résiduelle
<i>dépenses fonctionnement (mandat au 6811) + recettes investissement (titre au 28153)</i>						
2009						
2010						
2011						
2012						
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
2018			117 728.85 €			4 939.49 €
2019	47 091.89 €	47 091.89 €	70 636.96 €	1 544.45 €	1 544.45 €	3 395.04 €
2020	3 507.72 €	50 599.61 €	67 129.24 €	1 365.45 €	2 909.90 €	2 029.59 €
2021	3 507.72 €	54 107.33 €	63 621.52 €	1 365.45 €	4 275.35 €	664.14 €
2022	3 924.00 €	58 031.33 €	59 697.52 €	164.00 €	4 439.35 €	500.14 €
2023	3 924.00 €	61 955.33 €	55 773.52 €	164.00 €	4 603.35 €	336.14 €
2024	4 761.52 €	66 716.85 €	51 012.00 €	164.00 €	4 767.35 €	172.14 €
2025	3 924.00 €	70 640.85 €	47 088.00 €	172.14 €	4 939.49 €	- €
2026	3 924.00 €	74 564.85 €	43 164.00 €			
2027	3 924.00 €	78 488.85 €	39 240.00 €			
2028	3 924.00 €	82 412.85 €	35 316.00 €			
2029	3 924.00 €	86 336.85 €	31 392.00 €			
2030	3 924.00 €	90 260.85 €	27 468.00 €			
2031	3 924.00 €	94 184.85 €	23 544.00 €			
2032	3 924.00 €	98 108.85 €	19 620.00 €			
2033	3 924.00 €	102 032.85 €	15 696.00 €			
2034	3 924.00 €	105 956.85 €	11 772.00 €			
2035	3 924.00 €	109 880.85 €	7 848.00 €			
2036	3 924.00 €	113 804.85 €	3 924.00 €			
2037	3 924.00 €	117 728.85 €	0.00 €			
2038	- €	117 728.85 €	0.00 €			
	117 728.85 €			4 939.49 €		

L'amortissement des subventions pour la chaufferie est soldé en 2024 pour un montant de 4852.68

Amortissements des panneaux photovoltaïques sur 30 ans sgc st lo- SAM-2009/1

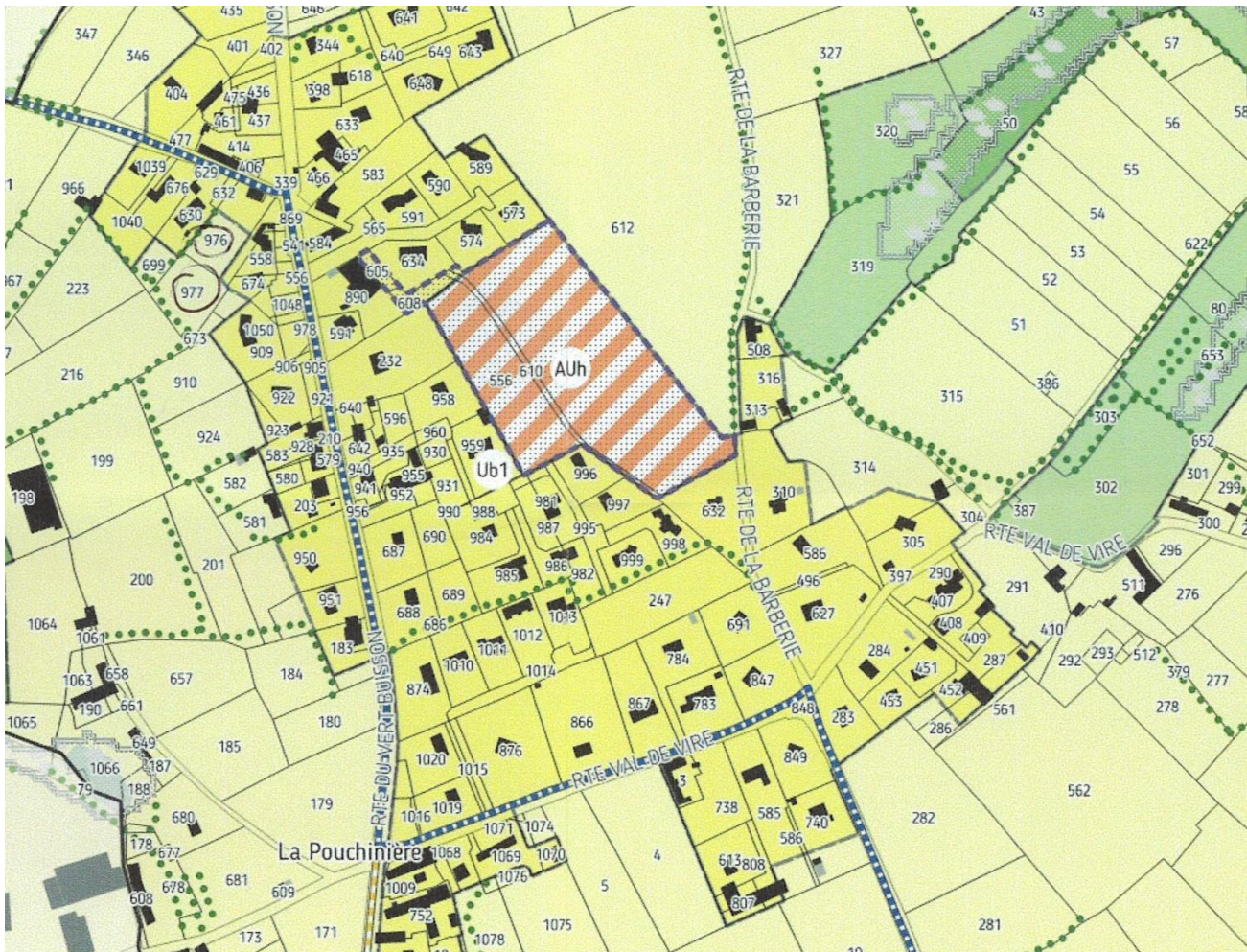
	Amortissement des installations				Amortissement des subventions			recettes de fonctionnement à combler
	dépendances fonctionnement (mandat au 6811) + recettes investissement (titre au 28135)				dépendances investissement (mandat au 13912) + recettes fonctionnement (titre au 777)			
	Montant travaux	amortissement	cumul amorti	reste	subvention régionale	amortissement	reste	
2010	143 569.50 €				7 500.00 €			
2011						250.00 €	7 250.00 €	-250.00 €
2012						250.00 €	7 000.00 €	-250.00 €
2013						250.00 €	6 750.00 €	-250.00 €
2014						250.00 €	6 500.00 €	-250.00 €
2015						250.00 €	6 250.00 €	-250.00 €
2016						250.00 €	6 000.00 €	-250.00 €
2017						250.00 €	5 750.00 €	-250.00 €
2018						250.00 €	5 500.00 €	-250.00 €
2019		43 071.05 €	43 071.05 €	100 498.45 €		250.00 €	5 250.00 €	42 821.05 €
2020		4 790.18 €	47 861.23 €	95 708.27 €		250.00 €	5 000.00 €	4 540.18 €
2021		4 790.18 €	52 651.41 €	90 918.09 €		250.00 €	4 750.00 €	4 540.18 €
2022		4 785.00 €	57 436.41 €	86 133.09 €		250.00 €	4 500.00 €	4 535.00 €
2023		4 785.00 €	62 221.41 €	81 348.09 €		250.00 €	4 250.00 €	4 535.00 €
2024		4 785.00 €	67 006.41 €	76 563.09 €		250.00 €	4 000.00 €	4 535.00 €
2025		4 785.00 €	71 791.41 €	71 778.09 €		250.00 €	3 750.00 €	4 535.00 €
2026		4 785.00 €	76 576.41 €	66 993.09 €		250.00 €	3 500.00 €	4 535.00 €
2027		4 785.00 €	81 361.41 €	62 208.09 €		250.00 €	3 250.00 €	4 535.00 €
2028		4 785.00 €	86 146.41 €	57 423.09 €		250.00 €	3 000.00 €	4 535.00 €
2029		4 785.00 €	90 931.41 €	52 638.09 €		250.00 €	2 750.00 €	4 535.00 €
2030		4 785.00 €	95 716.41 €	47 853.09 €		250.00 €	2 500.00 €	4 535.00 €
2031		4 785.00 €	100 501.41 €	43 068.09 €		250.00 €	2 250.00 €	4 535.00 €
2032		4 785.00 €	105 286.41 €	38 283.09 €		250.00 €	2 000.00 €	4 535.00 €
2033		4 785.00 €	110 071.41 €	33 498.09 €		250.00 €	1 750.00 €	4 535.00 €
2034		4 785.00 €	114 856.41 €	28 713.09 €		250.00 €	1 500.00 €	4 535.00 €
2035		4 785.00 €	119 641.41 €	23 928.09 €		250.00 €	1 250.00 €	4 535.00 €
2036		4 785.00 €	124 426.41 €	19 143.09 €		250.00 €	1 000.00 €	4 535.00 €
2037		4 785.00 €	129 211.41 €	14 358.09 €		250.00 €	750.00 €	4 535.00 €
2038		4 785.00 €	133 996.41 €	9 573.09 €		250.00 €	500.00 €	4 535.00 €
2039		4 785.00 €	138 781.41 €	4 788.09 €		250.00 €	250.00 €	4 535.00 €
2040		4 788.09 €	143 569.50 €	0.00 €		250.00 €	0.00 €	4 538.09 €
	143 569.50 €	143 569.50 €		0.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	136 069.50 €

Le conseil municipal prend acte du rapprochement, des amortissements obligatoires, du budget énergie entre le SGC Saint-Lô et la commune.

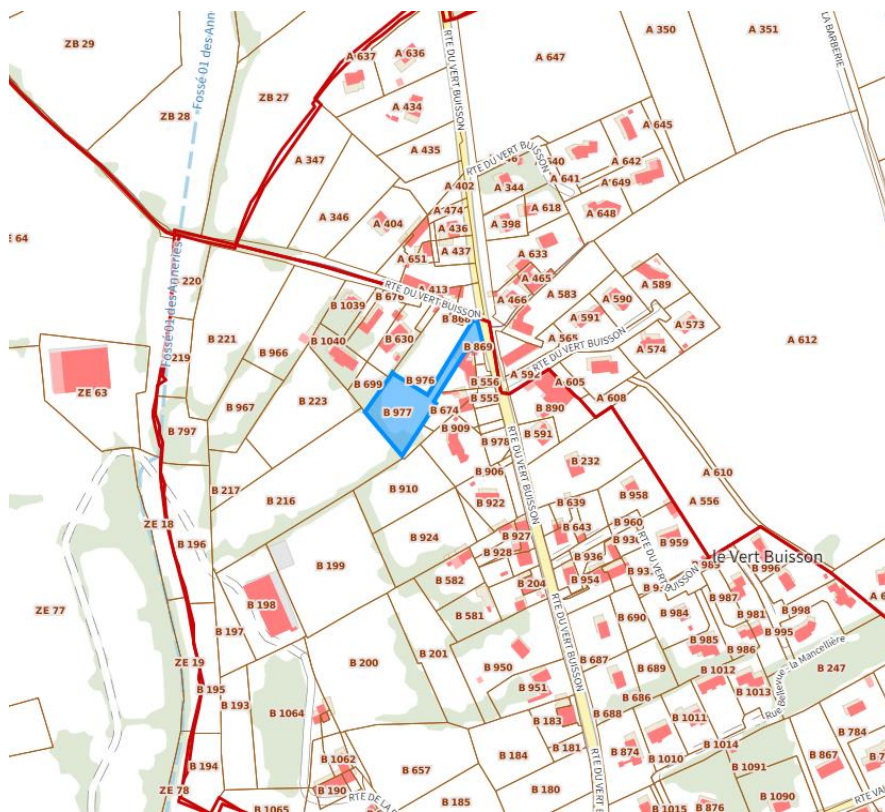
D-2024-074 Inscription du terrain communal de La Mancellière-Sur-Vire dans le P.L.U.I

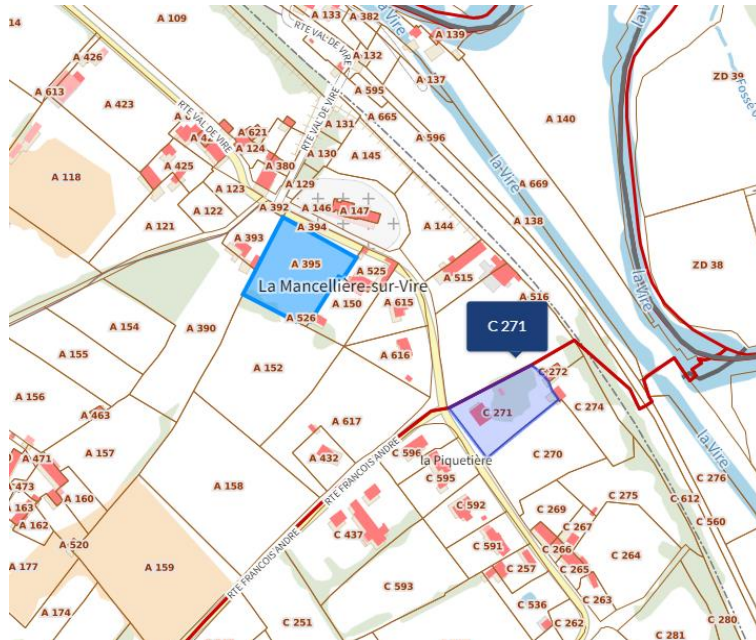
M. Le Maire présente les terrains qui sont inscrits dans la zone constructible du P.L.U.I sur la commune de La Mancellière

Les terrain retirés, Sur La Mancellière-Sur-Vire sont 50287 A612p et A 556 présentés ci-après (environ 19 000 m2)



Les terrains ajoutés sont 50287B977 et 50287B976 et 50287 A395

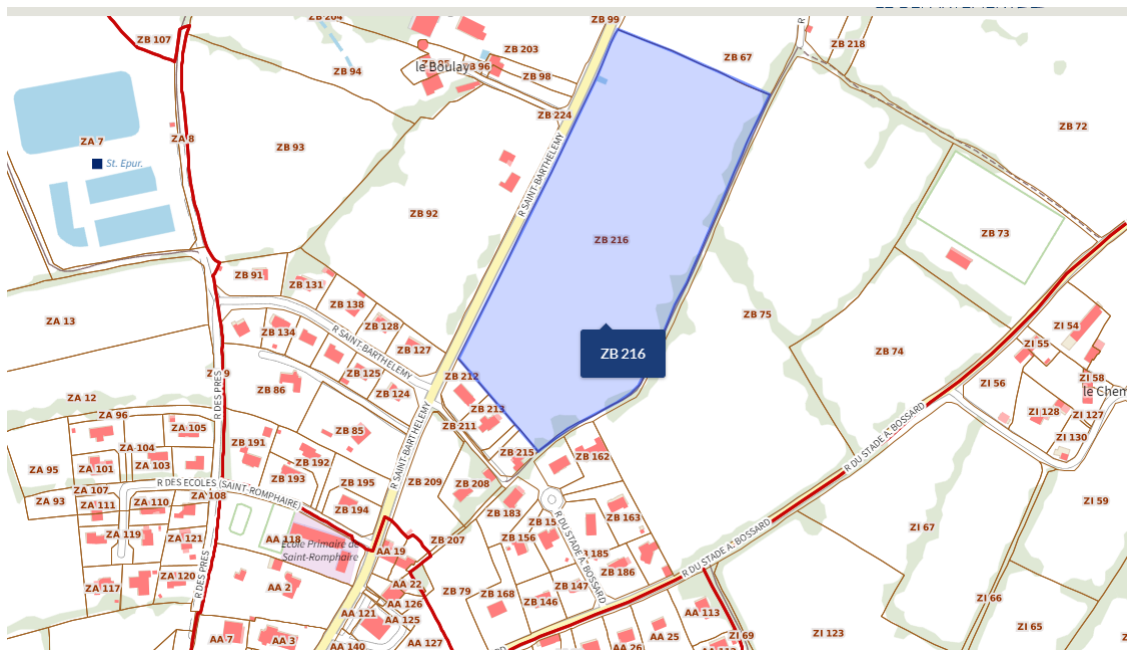




La surface totale est de 8 500 m².

Sur le terrain communal cadastré 50287 A 395, quatre maisons individuelles sont possibles avec un assainissement non collectif.

Environ 10 000 m² restent à répartir sur Bourgvallées à inscrire sur une autre commune historique : le terrain retenu est sur le terrain 50545 B 216 à Saint-Romphaire soit 15 300 m² environ.



Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-075 Programme Voirie 2024-2025-2026-2027

M. Le Maire présente le rapport d'expertise suite à l'ouverture des plis dans le cadre de la consultation pour les travaux de Voirie 2024-2025-2026-2027. Il s'agit d'une MAPA à bons de commande, donc chaque ligne de travaux fera l'objet d'un ordre de service avant commencement.

Deux entreprises BOUTTE et COLAS ont répondu.

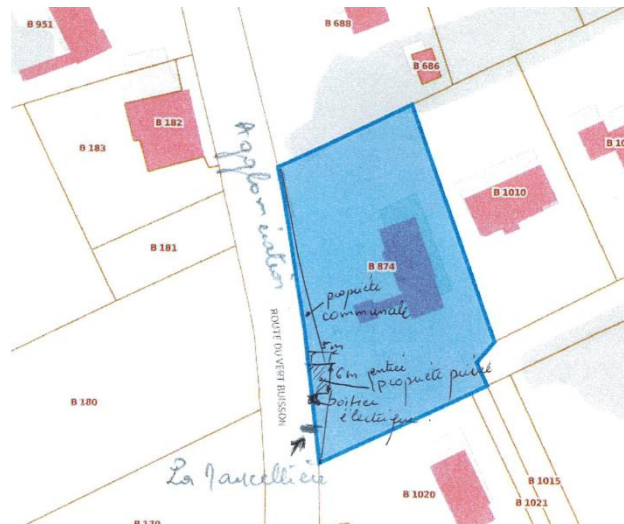
Programme	ENTREPRISE BOUTTE	
	MONTANT HT	MONTANT TTC
Parking Sdf Soulles	27 860.00	33 432.00
Parking eglise Soulles	37 229.00	44 674.80
Cehmein Les Foresteries Soulles	10 031.25	12 037.50
RD 28 Accès maison Saint-romphaire	6 556.65	7 867.98
Village du chemin St Romphaire	5 040.00	6 048.00
Parking eglise St Romphaire	31 150.50	37 380.60
Chemin La Lande de Haut Soulles	3 241.00	3 889.20
Chemin La Basnier Soulles	25 231.50	30 277.80
Chemin Le Bellais Soulles	22 484.00	26 980.80
Chemin Le Crouin Soulles	31 984.00	38 380.80
Parking Stade de Foot Gourfaleur	33 840.00	40 608.00
Accès lotissement Vert Buisson LMSV	3 137.50	3 765.00
Busage sous accotement Vert Buisson LMSV	8 750.00	10 500.00
Création d'un réseau d'eaux pluviales La Butte SSDB	24 570.00	29 484.00
Chemin Hôtel Thouroude Le Mesnil-Herman	51 688.50	62 026.20
Reprise des bordures parking SSDB	5 586.75	6 704.10
total	328 380.65	394 056.78

M. le Maire propose de retenir l'entreprise BOUTTE, mieux disante pour un montant de 328 380.65 € ht . Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-076 : aménagement chemin piétonnier vers le vert-buisson

Projet N° 1

Suite à sa rencontre sur site au n° 42 route du Val de Vire avec David COMMEUREUC et Mme Estelle TREBERN, propriétaires de la parcelle cadastrée 50287B674p, M. le Maire informe que la commune va pouvoir se porter acquéreur des deux triangles (en croquis ci-dessous) encadrant l'entrée avec boîtier électrique en amont et en aval. L'entrée restera pleine propriété des propriétaires précités pour une dimension de 6mX5m.



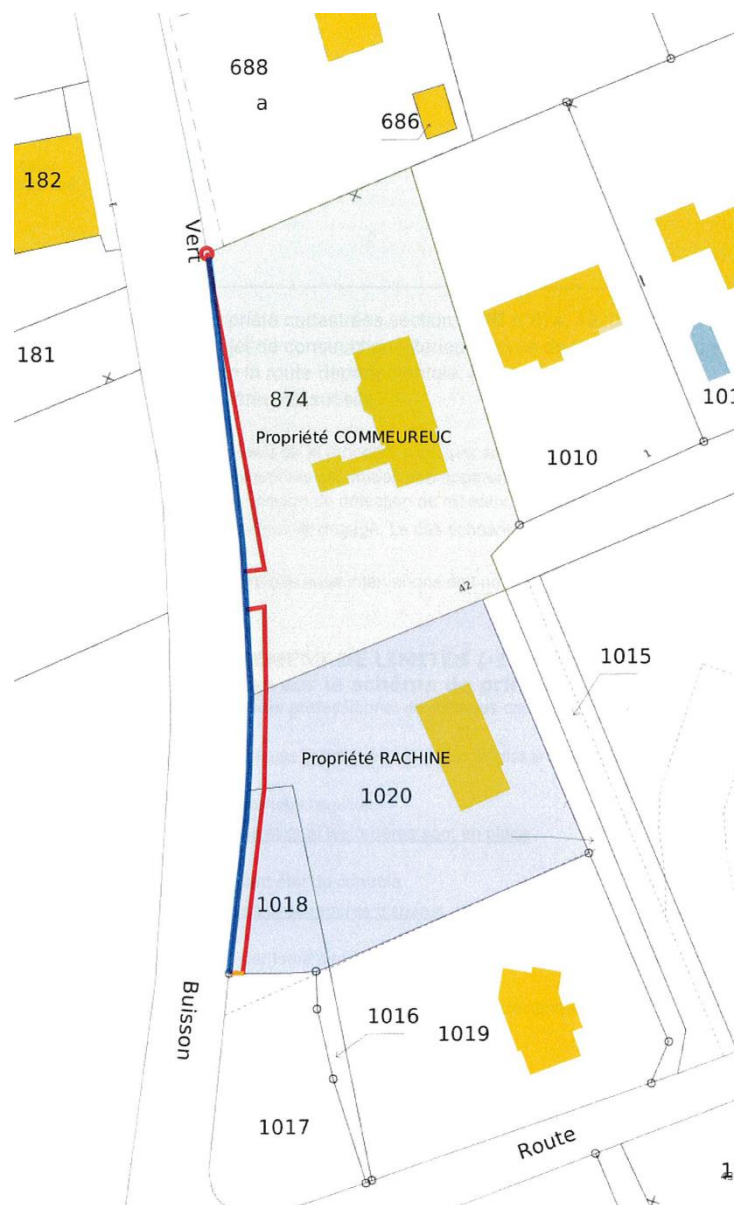
Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Le géomètre interviendra avant la vente prévue chez le notaire Me Lair de Canisy.

Le prix d'achat à M. Commeureuc et Mme Trebern sera à l'euro symbolique.

Projet N°2 :

Dans le cadre du même projet, il est proposé que la commune achète à M. Mathieu RACHINE, une bande de large d'environ 1m40 en bordure de route, tout du long des parcelles 50287B1018p et 50287B1020p pour 3 € le mètre carré sur une surface d'environ 53m² (environ 38 mètres linéaires par 1.40 mètres de largeur). Les frais de notaire et les frais de piquetage-bornage seront pris en charge par la commune. La haie plantée restera propriété de M. Rachine.

- ✓ Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour les deux dossiers 1 et 2 permettant un seul et même objectif, améliorer la sécurité des piétons sur le bas-côté de la route départementale vers le vert buisson, et valide le plan ci-après :



Questions diverses

- ✓ M. Le Maire fait part du dossier de la fermeture de classe et des décisions à venir :
M. Le Maire propose de fermer la classe de Troisgots et en parallèle de créer une deuxième Classe au Mesnil-Raoult pour équilibrer le RPI. Il s'agirait de créer un pôle maternel de 2 classes au Mesnil-Raoult avec un Algeco pour que les enfants de maternel puissent dormir sur site. On muterait une classe de Saint-Romphaire vers le Mesnil-Raoult. Si on écoute le DASEN, il faudrait fermer la classe de Troisgots. La question est de ne plus faire un RPI éclaté mais un RPI regroupé. Jeudi soir prochain, les deux maires devront prendre une décision.
- ✓ Réunion RD 53 veloduc : La réouverture de la route est prévue le 9 août au lieu du 31 juillet 2024.
- ✓ Roger ENGUERRAND aimerait que le CD 50 préconise et demande une harmonisation de l'ensemble du chemin du halage avec des panneaux demandant que les animaux soient tenus en laisse, pour permettre à l'ensemble des maires des communes traversées par le chemin du halage d'exercer le pouvoir de police de manière identique avec un formalisme identique.
- ✓ Les prochaines réunions de conseil municipal est prévue le 23 juillet 2024 à 20h30, le 17 septembre 2024
- ✓ La séance est levée à 22h30

JVALET	Claude		LERENARD	Jacky	Absent donnant pouvoir à BOULLOT Jean-Louis
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	absente	LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène	Absente donnant pouvoir à Jean- Claude HERIVEU	JVALET	Aurélie	Absente donnant pouvoir à DESHAYES Catherine
GAUTIER	Christelle	Absente donnant pouvoir à Olivier GOULET	HOREL- DELVILLE	Chantal	Absente
COULLERAY	Didier	Absent	HERVIEU	Jean-Claude	